



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques

Service Recouvrement des Taxes
Domaine Public Foires et Marchés

DECISION MUNICIPALE N° 2023/062/A.J.

Visa de Mme Caroline COTTEL
Chef du Service Recouvrement des Taxes
Domaine Public, Foires et Marchés

Visa de M. Christophe LOGEIS
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR
DGA Ressources

Visa de M. Bertrand MEONI
DGS

Visa de M. Laurent JEROME
Adjoint au Maire délégué aux Emplacements

Affaire suivie par : Isabelle GONZALEZ
Tél. : 04 83 16 65 05
igonzalez@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/017/S qui lui a délégué notamment, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

ARTICLE 1 :

...

2) fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

....

CONSIDERANT la délibération du 22 décembre 2022, enregistrée sous le numéro 2022/281/S, relative aux tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023,

DECIDE :

D'AJOUTER un nouveau tarif aux « Tarifs **applicables** aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023 » dans la rubrique :

CHAPITRE VIII – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

3) FETES DE NOEL (HORS VILLAGE DE NOËL)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif 2023
Chalet DOUBLE à visée commerciale pendant toute la durée des festivités de Noël (organisée par la Ville) en centre-ville, y compris place d'armes et place Puget Une caution de 500 € sera versée par les occupants des chalets	Forfait / Manifestation	1 200,00 €

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TOULON, en l'Hôtel de Ville, le **30 MARS 2023**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Transmis au contrôle de légalité le **19 AVR. 2023**

Publié le **19 AVR. 2023**

Acte à classer

DECI2023062AJ

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-19T09-27-59.00 (MI244582846)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230330-DECI2023062AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/062/A.J. d'ajouter un nouveau
tarif aux "tarifs applicables aux droits de places,
aux occupations du domaine public et aux droits de
voiries au titre de l'année 2023"

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DAF SRT DECI 2023 062 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/23 à 09:27

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 19/04/23 à 09:27

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 19/04/23 à 09:33